

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n° 347 /2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Carrefour rue des Garennes rue de Metz

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de renouvellement du chargé d'affaire INGEROP METZ, en date du 17 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de réseaux, reprise complète de structure de la chaussée, aménagement de la voirie et des trottoirs destinés au projet des futurs quais Mettis au niveau du carrefour de la rue des Garennes et de la rue de Metz par la société JEAN LEFEBVRE,

- **A partir du lundi 16 septembre et jusqu'au samedi 15 novembre 2025 inclus**

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés à Marly, le régime de priorité à droite sera mis en place au carrefour de la rue des Garennes et de la rue de Metz à Marly.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société JEAN LEFEBVRE chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La société JEAN LEFEBVRE devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès piéton permanent aux propriétés riveraines.

Article 4 : L'adjoint à la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE,

Monsieur le Directeur d'HAGANIS,

Monsieur le Directeur de GRDF,

Monsieur le Directeur de RESEDA

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau

de l'Eurométropole de Metz,

Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.



A Marly, le 18 septembre 2025

Pour le Maire

le 1er Adjoint chargé de l'urbanisme,
des travaux et de la circulation

Michel LISSMANN

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-6 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.